



## **REGLEMENT**

### **I. BUTS ET BENEFICIAIRES**

L'UAPE a pour but l'accueil collectif et professionnel des enfants de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>e</sup> Harmos.

La structure est destinée en priorité aux enfants habitant à Vich et à ceux scolarisés en 5, 6, 7 ou 8P à Vich-Coinsins, ainsi qu'aux enfants dont les parents ont une activité professionnelle et leur domicile au sein d'une des communes du Réseau d'Accueil des Toblerones (ci-après RAT), à savoir Arzier-Le Muids, Begnins, Burtigny, Coinsins, Duillier, Genolier, Givrins, Gland, Le Vaud, Longirod, Marchissy, Prangins, St-Cergue, St-George, Trélex et Vich.

La structure ne fait aucune distinction de nationalité ou de religion.

### **II. ORGANISATION**

L'UAPE est placée sous la responsabilité de la Municipalité. Celle-ci est chargée de l'adoption du cadre réglementaire, de l'engagement du personnel, de la gestion administrative et de la facturation en collaboration avec le RAT.

### **III. AUTORISATION ET SURVEILLANCE**

L'Office d'Accueil de Jour des Enfants (OAJE) du canton de Vaud fixe le cadre de référence et édicte les directives concernant l'accueil collectif de jour. Il délivre l'autorisation d'exploiter qui définit la capacité d'accueil et s'assure que le cadre légal soit respecté, notamment en ce qui concerne les normes d'encadrement et d'équipement, et fait office d'organe de contrôle.

## IV. DIRECTION ET EQUIPE

La responsabilité pédagogique est confiée à la Direction.

La Direction se porte garante d'une prise en charge des enfants favorisant leur développement harmonieux ainsi que l'épanouissement de leurs compétences, ceci dans un cadre de vie collectif sécurisant et stimulant. L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de professionnels bénéficiant d'une formation répondant aux autorités compétentes en matière d'accueil de l'enfance. Celle-ci peut être complétée par des auxiliaires, des apprentis et des stagiaires.

## V. OBJECTIFS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

### 5.1

Objectifs généraux

- Offrir un accueil de jour de qualité pour des enfants sains ou à besoins particuliers.
- Assurer la sécurité physique et affective des enfants dans un climat de respect mutuel et de confiance et dans un cadre de vie approprié aux besoins fondamentaux de l'enfant.
- Permettre aux enfants d'expérimenter, de jouer, de faire des découvertes et d'acquérir des compétences propres à leur âge et à leurs besoins, ceci dans un cadre sécurisant et adapté.

### 5.2

Projet pédagogique

En application de l'article 4, la Direction établit avec son équipe un projet pédagogique qui est communiqué à la Municipalité et à l'OAJE. Ce document est disponible pour les parents auprès de la Direction.

## VI. INSCRIPTION

### 6.1

Cadre général

L'UAPE accueille au maximum 36 enfants par jour de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>e</sup> Harmos.

Les groupes fonctionnent selon le mode vertical, c'est-à-dire que les enfants passent beaucoup de temps tous ensemble, sans être forcément séparés par tranche d'âge.

### 6.2

Inscription

Voir règlement du RAT

### 6.3

Liste d'attente

Voir règlement du RAT

	<u>6.4</u>
Documents nécessaires	Voir règlement du RAT La liste des documents mentionnée dans le règlement du RAT sera complétée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une copie du livret de famille ou de l'acte de naissance de l'enfant</li> <li>• La fiche « autorisations » dûment signée</li> <li>• La fiche « décharges des procédures » dûment signée</li> </ul>
	<u>6.5</u>
Priorités d'accès	Voir règlement du RAT
	<u>6.6</u>
Admission	Voir règlement du RAT
	<u>6.7</u>
Socialisation	Voir règlement du RAT
	<u>6.8</u>
Adaptation	Voir règlement du RAT L'UAPE n'étant pas ouverte pendant les vacances scolaires, il n'y a pas d'adaptation. Néanmoins, les parents sont rendus attentifs qu'il est préférable de limiter la présence de l'enfant lors de la 1 <sup>ère</sup> semaine de celui-ci dans la structure, ceci afin de lui permettre une acclimatation en douceur.
	<u>6.9</u>
Fréquentation	La fréquentation minimum est de 2 périodes dans la semaine. <u>Augmentation ou diminution de la fréquentation :</u> Voir règlement du RAT
	<u>6.10</u>
Absences	Voir règlement du RAT La répétition d'absences injustifiées ou non excusées peut amener la Municipalité à dénoncer le contrat de placement sous délai de 15 jours. Cependant, la pension du mois en cours reste due.
	<u>6.11</u>
Réduction pour maladie ou accident	Voir règlement du RAT
	<u>6.12</u>
Dépannages	Voir règlement du RAT
	<u>6.13</u>
Suspension du contrat	Voir règlement du RAT
	<u>6.14</u>
Départs et retards	Voir règlement du RAT

Résiliation 6.15  
Voir règlement du RAT

## VII. TARIFICATION

Voir règlement du RAT

## VIII. FACTURATION

Voir règlement du RAT

## IX. HORAIRES ET FERMETURES

Horaires 9.1  
L'UAPE est ouverte du lundi au vendredi selon les modules ci-dessous :

<b>Durée</b>	<b>Arrivée</b>	<b>Départ</b>
Journée complète (mercredi)	07h00 à 09h00	16h30 à 18h20
½ journée avec repas (mercredi)	07h00 à 09h00	13h30
Matin avant l'école	07h00 à 08h00	08h15
Midi + apm (1P-2P uniquement)	12h00	16h30 à 18h20
Après-midi après l'école	15h00 à 15h30	16h30 à 18h20

L'UAPE ferme ses portes à 18h30. Il est demandé aux parents d'arriver au plus tard à 18h20 pour avoir un échange avec l'équipe éducative autour de la journée de leur enfant dans la structure.

Quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ, il n'y a pas de réduction de tarif.

Fermetures 9.2  
L'UAPE est fermée durant toutes les vacances scolaires.

De plus, elle est fermée durant les jours fériés suivants :

- Nouvel An (pendant les vacances scolaires)
- Vendredi Saint et lundi de Pâques (pendant les vacances scolaires)
- Jeudi et vendredi de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- Fête nationale (pendant les vacances scolaires)
- Lundi du Jeûne fédéral
- Noël (pendant les vacances scolaires)

La liste des jours de fermeture est communiquée aux parents chaque début d'année scolaire et civile.

## X. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

**Les parents ou une des personnes figurant sur la liste des personnes autorisées à venir récupérer l'enfant doivent pouvoir être atteints à tout moment au cours de la journée.** En conséquence, les parents informeront immédiatement la Direction de tout changement de coordonnées des personnes susmentionnées.

### 10.1

#### Contacts

La réussite du placement d'un enfant dépend essentiellement de la qualité du partenariat et de la collaboration entre les parents et la structure. Chacun s'engage dans cette relation à fournir les informations utiles au bien-être de l'enfant. Toute l'équipe éducative est tenue par le secret de fonction (confidentialité).

Un contact journalier régulier avec l'équipe éducative a lieu lors des arrivées et départs des enfants. A l'arrivée, il s'agit pour les parents de signaler les particularités du vécu de l'enfant et au départ, l'équipe éducative transmettra aux parents les informations utiles concernant la journée de l'enfant.

### 10.2

#### Autorisations

Les parents signaleront le nom des personnes majeures autorisées à venir chercher leur enfant. Ils pourront également transmettre une décharge écrite à l'équipe éducative pour que celle-ci laisse partir seul leur enfant.

### 10.3

#### Situations particulières

En cas de situation familiale particulière (séparation, instance de divorce, etc.), la Direction exigera des parents de fournir les documents juridiques qui régissent les droits et devoirs des parents vis-à-vis de leur enfant et de tiers. Ces documents confidentiels permettent à l'UAPE de répondre au mieux à chaque situation.

L'équipe éducative est ouverte à toute collaboration en vue d'apporter une aide ou un soutien aux parents et aux enfants momentanément en difficulté. Pour ce faire, elle collabore avec les divers services médico-pédagogiques de la région. Elle peut aussi faire appel à ces services pour obtenir des conseils, mais en aucun cas, elle ne fait intervenir un spécialiste auprès d'un enfant sans l'accord préalable et écrit des parents.

Légalement, les professionnels de l'enfant ont l'obligation de signaler toute suspicion de mauvais traitements répétés envers un enfant à l'Autorité compétente.

## XI. ASPECTS PRATIQUES

	<u>11.1</u>
Objets personnels	<p>Voir règlement du RAT</p> <p>Le nombre d'enfant accueillis ainsi que l'organisation de la vie en collectivité ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et autres objets personnels, y compris lunettes et bijoux, portés par les enfants.</p> <p>Pour éviter au maximum les pertes, il est impératif de noter le prénom de votre enfant sur toutes ses affaires personnelles.</p>
	<u>11.2</u>
Assurances	<p>Voir règlement du RAT</p> <p>Les parents sont seuls responsables en cas de dégâts occasionnés par leur enfant.</p>
	<u>11.3</u>
Sorties	<p>La structure peut à l'occasion, organiser des sorties telles que promenades au Bois de Chêne, visites au parc animalier de la Garenne, promenade de fin d'année, etc. ; un minibus ou un autre véhicule impliquant le respect total des lois en vigueur en matière de transport d'enfants pourrait être utilisé.</p> <p>Les parents opposés à une sortie doivent le signaler à la Direction et devront, si une autre solution n'est pas possible au sein de la structure, garder leur enfant à la maison à leurs frais.</p>
	<u>11.4</u>
Photos	<p>Voir règlement du RAT</p> <p>Des photos et vidéos seront prises à l'usage unique de l'intérieur de la structure.</p>

## XII. HYGIENE ET SANTE

### 12.1

#### Maladies

La Direction et l'équipe éducative veillent à la santé générale des enfants confiés à la structure et, en se basant sur les directives émises par le médecin cantonal, ont établi une liste des maladies les plus courantes et pour lesquelles une éviction peut être nécessaire. Cette liste est définie ci-dessous.

Angine	Accueil normal de l'enfant dès que son état général lui permet de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'a plus de température.
Angine à streptocoques	Le retour de l'enfant est possible après 24h de traitement antibiotique pour autant que son état général lui permette de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'ait plus de température.
Bronchite	Accueil normal de l'enfant dès que son état général lui permet de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'a plus de température.
Bronchopneumonie	Accueil normal de l'enfant dès que son état général lui permet de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'a plus de température.
Conjonctivite épidémique	Accueil normal de l'enfant.
Conjonctivite purulente	Le retour de l'enfant est possible après 24h de traitement antibiotique (ou au minimum 3 prises) et pour autant que son état général lui permette de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'ait plus de température.
Etat grippal	Accueil normal de l'enfant dès que son état général lui permet de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'a plus de température.
Gastro-entérite	Le retour de l'enfant est possible uniquement après que les symptômes principaux (diarrhée, vomissement et fièvre) ont disparu depuis 48h et que son état général lui permet de participer à toutes les activités proposées.
Laryngite	Accueil normal de l'enfant dès que son état général lui permet de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'a plus de température.
Pneumonie	Accueil normal de l'enfant dès que son état général lui permet de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'a plus de température. L'état de fatigue de l'enfant est également à prendre en considération lors de cette maladie.
Poux	Accueil normal de l'enfant à partir du moment où un traitement a été instauré.

Les parents s'engagent à avoir une solution de garde en dehors de l'UAPE lorsque leur enfant est malade.

Il est demandé aux parents de garder leur enfant à la maison lorsque celui-ci présente une température égale ou supérieure à 38.5, qu'il présente une maladie contagieuse ou si son état général ne lui permet pas de participer à toutes les activités proposées (y compris les jeux extérieurs).

Si l'enfant tombe malade durant la journée, l'équipe éducative peut demander aux parents de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais. A la suite d'une maladie, l'enfant doit être en mesure de suivre le rythme normal du déroulement de la journée pour revenir dans la structure.

L'équipe éducative sera particulièrement vigilante avec les gastro-entérites et les conjonctivites, maladies qui se propagent rapidement au sein d'une collectivité d'enfants.

### 12.2

Médicaments

Voir règlement du RAT

Pour tout médicament amené à l'UAPE par les parents, qu'il soit ou non prescrit par un médecin, un document sera à remplir et à signer par les parents (fiche « administration de médicament »).

**Les médicaments prescrits sur ordonnance médicale doivent impérativement être transmis à l'équipe éducative dans leur emballage d'origine, avec le mode d'emploi à l'intérieur et ils doivent absolument porter une étiquette mentionnant :**

- **Les nom et prénom de l'enfant concerné**
- **La posologie**
- **La conservation**
- **La durée du traitement**

### 12.3

Régimes  
spéciaux

Voir règlement du RAT

L'équipe éducative ne peut accepter de consignes particulières venant des parents (comme de ne pas donner de mets sucrés, gras ou laitiers), exception faite des régimes alimentaires découlant d'une raison religieuse, d'une allergie ou d'une intolérance avérée ou suspectée.

**En cas d'allergie ou d'intolérance avérée ou suspectée, il est demandé aux parents de fournir impérativement un certificat médical. Le pédiatre mentionnera la liste exacte des aliments ou médicaments autorisés et/ou défendus.**

Pour toute autre situation, la structure n'offre pas de préparation particulière et il incombe aux parents de garantir le complément alimentaire de leur enfant à la maison sans déduction de frais.

### 12.4

Soins

La structure sélectionne des produits adaptés pour les soins quotidiens des enfants. Si pour des raisons allergiques ou par convenance personnelle, la structure ne pouvait les utiliser, les parents pourront sans autre apporter les leurs à leurs frais.



## 12.5

Accueil d'un enfant à besoins particuliers

Les parents sont rendus attentifs au fait que la Direction et l'équipe éducative sont ouvertes à l'accueil de la différence et que, de ce fait, l'enfant à besoins particuliers (enfant porteur de handicap ou atteint dans sa santé) est le bienvenu dans la structure dans la mesure où son accueil peut être fait de manière optimale.

## **XIII. INTER-RESEAUX**

Voir règlement du RAT

## **XIV. RENSEIGNEMENTS**

La Direction et l'équipe éducative se tiennent à disposition des parents pour toute question relative à leur enfant et au fonctionnement de l'UAPE.

Les parents peuvent en tout temps demander un entretien à la Direction ou à la référente de l'enfant.

Une fois par année, un bilan sera transmis aux parents avant les vacances scolaires d'été.

## **XV. DIVERS**

Normes d'accueil

Les enfants sont confiés à un personnel reconnu dans le domaine de l'enfance selon les normes définies par l'OAJE (Office d'Accueil de Jour des Enfants).

Législation vaudoise

La structure est régie par la Législation vaudoise et donc soumise à l'autorisation et au contrôle de l'OAJE.

Imprévus et cas exceptionnels

Le réseau d'Accueil des Toblerones est déterminant sur tous les cas qui ne sont pas traités dans le présent règlement.

Le comité de Direction du RAT se réserve le droit de déroger à l'un ou l'autre des articles.

Toute réclamation doit être motivée et adressée au RAT sous forme écrite.

For juridique

Pour tous les conflits qui pourraient découler de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution du présent règlement entre le représentant légal et la structure et/ou le RAT, les parties font élection de domicile attributif de For et de Jurisdiction exclusive au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de La Côte à Nyon.

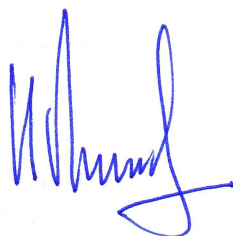
## XVI. DISPOSITIONS FINALES

Voir règlement du RAT

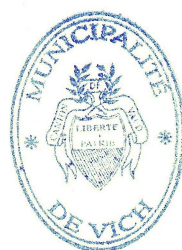
Le présent règlement a été adopté par la Municipalité en date du 16 mars 2020 et peut être modifié en tout temps avec notification aux parents placeurs.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

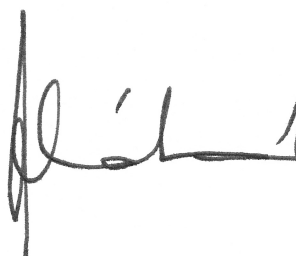
Le Syndic



Michel Burnand



La Secrétaire



Patricia Audétat

Lu et approuvé le :

Signature des parents :